



Régie Communale du Câble & d'Electricité de Montataire

L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DONNE DROIT À CERTAINS AVANTAGES FISCAUX :

- Le tarif d'obligation d'achat :
 - Installation intégrée au bâti : 60.176 c€/kWh
 - Installation non intégrée au bâti : 32.823 c€/kWh

- Le crédit d'impôt :
 - 50 % sur le coût du matériel TTC (hors main d'œuvre)
 - Avec un plafond de 8000 € pour une personne seule
 - Et de 16000 € pour un couple
 - 400 € supplémentaire par personne à charge

- La TVA à 5,5 % sur le matériel et la main d'œuvre

- Les aides régionales et départementales :
 - Des subventions supplémentaires sont parfois accordées par des collectivités locales sur leur territoire. Il faudra s'adresser à l'Espace Info Energie (N°AZUR 0810 060 050) le plus proche.

- Le Livret de Développement Durable :
(http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/renou/f1e_ren.htm)
 - En remplacement du Codévi
 - Plafond de dépôt à 6000 €
 - Rémunération à 2,75 % et intérêts non soumis à l'impôt